

**GROUPE
HOSPITALIER
DU HAVRE**

Livret d'accueil

Ensemble pour soigner



Groupe Hospitalier du Havre
BP 24
76083 Le Havre Cedex
02 32 73 32 32

Janvier 2026



www.ch-havre.fr



Le Groupe Hospitalier du Havre



Des missions au service de tous

- Un accueil, une écoute, une prise en charge 24 h sur 24, 7 jours sur 7 par nos équipes.
- Un plateau technique accessible jour et nuit.
- Une aide médicale urgente (SAMU-SMUR) et quatre services d'urgences spécialisés : urgences adultes, urgences enfants, urgences psychiatriques, urgences gynécologiques et maternité.
- Une offre complète de soins pour adultes et enfants en services aigus, en gériatrie et en santé mentale.
- Des services universitaires : la pneumologie, la pédopsychiatrie, l'ophtalmologie, l'anesthésie et l'anatomo-pathologie, suite à l'arrivée de professeurs d'université en partenariat avec le CHU de Rouen, la Faculté de Médecine et Pharmacie de Rouen et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- Un Pavillon Femme Mère Enfant (PFME) avec une maternité de niveau 3 (plus haut niveau de sécurité pour la mère et le bébé), un centre d'Assistance Médicale à la Procréation et une Unité de génétique médicale.
- Une résidence de Soins Longue Durée et une filière complète de prise en charge de la maladie d'Alzheimer.
- Une prise en charge des soins aux détenus et une coordination médico-légale.
- Un partenariat avec la Ligue Havraise pour faciliter l'accès aux soins des personnes handicapées. Une convention avec le Samu Social (115) et une Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour venir en aide aux plus démunis.

Un important établissement de santé, hôpital support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Estuaire de la Seine en direction commune avec le Centre Hospitalier de la Risle à Pont-Audemer, Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée De Seine de Lillebonne et l'EHPAD « Les Franches Terres » de Beuzeville.

- Un hôpital de référence dans de nombreuses disciplines médicales. Certaines disciplines du GHH comme la pneumologie, la pédiatrie, la diabétologie, la psychiatrie sont régulièrement classées dans les 50 premières en France dans le Magazine « Le Point ».
- 7 sites spécialisés avec une capacité d'hospitalisation de plus de 1500 lits.
- Une prise en charge pluridisciplinaire avec des personnels diplômés et spécialisés. Près de 500 médecins et internes ainsi que 4000 personnels hospitaliers permanents.
- Un plateau technique de pointe comprenant : un laboratoire, un panorama large de techniques d'imagerie médicale et de médecine nucléaire, une plateforme de blocs opératoires, des unités d'explorations fonctionnelles, des services de réanimation et soins intensifs, des équipements et unités de suppléance fonctionnelle, un plateau polyvalent de rééducation fonctionnelle.
- Un lieu d'enseignement médical avec l'accueil d'environ 120 internes et faisant fonction d'internes par semestre et d'une centaine d'étudiants en médecine, pharmacie et dentaire.
- Un Institut de Formations Paramédicales « Mary Thieullent » préparant aux diplômes d'État d'infirmier, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- Un centre d'enseignement et de soins dentaires actif dans le cadre d'une convention avec l'université d'odontologie de Lille.
- Une recherche de qualité constante avec une certification "Haute Qualité des Soins" de l'établissement, obtenue par la Haute Autorité de Santé (plus haut niveau de distinction).



Madame, Monsieur,

Bienvenue au Groupe Hospitalier du Havre.

L'hôpital est un lieu de vie et de soins. Ce livret a été rédigé à votre intention afin de vous renseigner au mieux et de vous accueillir dans les meilleures conditions.

Il vous fournira les informations dont vous pourriez avoir besoin lors de votre admission, pendant votre séjour, ou au moment de votre sortie.

Le personnel assure votre accueil, vos soins et la protection de vos droits. Si vous avez des interrogations, il est présent pour y répondre ; notamment le médecin qui assure votre prise en charge médicale ou le cadre de santé de votre unité d'hospitalisation.

Les équipes hospitalières sont engagées dans des actions d'évaluation et d'amélioration régulière de la qualité des soins médicaux et non médicaux et vous remercient pour votre contribution et votre confiance.

Aussi, pour connaître votre avis sur votre prise en charge, je vous suis reconnaissant de bien vouloir remplir le questionnaire de satisfaction remis avec ce livret ou disponible sur notre site internet. Il nous sera utile pour faire progresser la qualité des conditions d'accueil des séjours hospitaliers.

Je vous souhaite un rapide rétablissement.

Thierry Biais
Directeur



Votre arrivée

5

Vous trouverez dans ces pages les formalités administratives, les frais occasionnés par une hospitalisation, des renseignements sur le service social.

Des équipes à votre écoute

8

Vos interlocuteurs et leur rôle.

Votre séjour

10

Ces pages correspondent aux prestations (cafétéria, wifi, télévision, ...) que le Groupe Hospitalier du Havre met à votre disposition durant votre séjour.

Votre information

15

Cette rubrique vous renseignera sur la prise en charge de la douleur, la prévention des infections nosocomiales au sein du Groupe Hospitalier du Havre.

Vos droits et devoirs

17

Ces pages vous informeront sur l'accès à votre dossier médical, la démarche pour d'éventuelles réclamations ou remerciements...
Elles vous présenteront également la charte du patient hospitalisé.

Présentation des services du Groupe Hospitalier du Havre

23

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web du GHH :
www.ch-havre.fr

Crédits photos : Direction de la Communication et du Mécénat du GHH
AIA-Guillaume Satre PFME Le Havre - Boulen photographique - Gérald Olivier - Freepik
Mise en page et impression : Imprimerie Prévost-BBV Imprimerie - Saran

Le stationnement

À l'hôpital Jacques Monod, un parking souterrain au Nord et un parking extérieur au Sud sont à votre disposition. Le stationnement est gratuit pendant 1h00.

À l'hôpital Flaubert, des places sont disponibles à proximité des Pavillons. Les tarifs sont affichés aux caisses ou sont disponibles sur notre site web : www.ch-havre.fr

Pour les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer, nous vous invitons à vous garer au parking souterrain : de nombreuses places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sont disponibles, ainsi qu'un ascenseur. Des fauteuils roulants sont à disposition au sein des halls Nord et Sud.

À l'hôpital Pierre Janet : les places de stationnement sont gratuites. Des emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont réservés.

Veillez à garer votre véhicule dans les cases mises à votre disposition. Il est indispensable que les ambulances, les véhicules de secours, les piétons, les personnes à mobilité réduite et les transports publics puissent circuler sans entrave.



Les formalités administratives d'admission

Quels que soient les motifs de votre arrivée dans notre établissement : urgence, consultation ou hospitalisation et quelle que soit votre situation, le service des admissions de l'établissement dans lequel vous êtes accueilli(e) est à votre disposition pour vous renseigner ou vous aider dans vos formalités administratives. N'hésitez pas à le consulter.

IMPORTANT!

Pour les patients français et d'origine étrangère

- ▶ **Présentez votre carte d'identité, votre passeport ou votre titre de séjour aux Accueils administratifs.**
POURQUOI ? Car bien écrire votre nom, vos prénoms, votre date de naissance et bien vous identifier garantit la sécurité des soins qui vous seront délivrés.
- ▶ **Présentez vos justificatifs de couverture sociale aux Accueils administratifs ou à défaut un moyen de paiement.**
POURQUOI ? Car présenter votre carte vitale, votre carte de mutuelle ou carte de CSS pourra vous dispenser de payer le tiers-payant (selon la nature des soins réalisés).
- ▶ **En cas d'hospitalisation, présentez un justificatif de domicile de moins de trois mois.**
POURQUOI ? Car nous pourrions vous faire parvenir les informations vous concernant à la bonne adresse.
- ▶ **Présentez-vous 20 minutes avant votre rendez-vous médical aux Accueils administratifs*.**
POURQUOI ? Car le traitement exhaustif de votre dossier administratif est indispensable au bon suivi de votre prise en charge.

* Exception faite de rendez-vous médicaux en secteur privé

Pour tous les soins urgents

Nous prendrons d'abord soin de vous ; les formalités administratives seront établies ultérieurement soit dans votre chambre, soit par votre famille qui voudra bien se rendre au bureau des admissions le plus tôt possible.

Dans les autres cas, vous vous présenterez aux guichets d'admission avec les pièces suivantes :

- ▶ Une pièce d'identité (article L162-21 du Code de la Sécurité Sociale) : « Dans les Etablissements de Santé, il peut être demandé à l'assuré d'attester auprès des services administratifs de son identité, à l'occasion des soins qui lui sont dispensés, par la production d'un titre d'identité portant sa photographie »,
- ▶ La carte vitale ou l'attestation de la carte vitale. Pour un enfant mineur, la carte vitale sur laquelle il est inscrit,
- ▶ La carte de mutuelle ou la prise en charge de mutuelle,
- ▶ Si vous en bénéficiez, l'attestation de votre prise en charge par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
- ▶ L'attestation de déclaration de médecin traitant.

Les cas particuliers

- ▶ Pour les personnes invalides de guerre : le carnet de soins gratuits.
- ▶ Pour les personnes étrangères non résidentes : la carte d'identité, l'attestation d'affiliation à une caisse d'assurances sociales (si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Union Européenne) ou l'attestation d'affiliation délivrée par l'Union de Recouvrement si vous avez adhéré à l'assurance personnelle.
- ▶ Pour un accident de travail, le volet n° 2 de la déclaration faite par l'employeur.
- ▶ Pour une maternité, le carnet de maternité, le livret de famille ou la reconnaissance de l'enfant.

Votre arrivée



Si vous n'avez aucune couverture sociale, vous pourrez éventuellement bénéficier des dispositifs prévus dans le cadre de la loi : CSS (Complémentaire Santé Solidaire) ou AME (Aide Médicale d'Etat).

Le service des admissions vous mettra en relation avec le service social pour entreprendre les démarches nécessaires.

La pré admission est recommandée, parce qu'elle simplifie vos démarches d'admission à l'hôpital. Elle est notamment nécessaire si une hospitalisation est programmée à la suite d'une consultation à l'hôpital, ou si vous devez être ré-hospitalisé(e).

La secrétaire médicale vous orientera à l'issue de votre consultation vers le point d'accueil référent.

Pour les mineurs

L'admission est effectuée à la demande des parents (ou du tuteur légal ou de l'autorité judiciaire). En cas d'intervention chirurgicale, votre autorisation écrite et signée est obligatoire sauf s'il y a une urgence vitale. Afin de faciliter et d'améliorer la prise en charge, il est recommandé d'apporter le carnet de santé de l'enfant dès l'arrivée aux urgences pédiatriques ainsi que les éventuels résultats sanguins ou radiologiques.

Pour les admissions de Soins de Longue Durée

Les familles doivent préalablement rencontrer ou joindre le secrétariat de l'établissement (02 32 73 47 16) qui les aidera à constituer le dossier d'admission et de financement, comprenant :

- > Le livret de famille ou acte de naissance,
- > La carte vitale et l'attestation de mutuelle,
- > Le relevé annuel des pensions,
- > L'avis d'imposition,
- > L'attestation de responsabilité civile,
- > Le n° du dossier d'Allocation Personnes Agées si déjà attribué,
- > Le n° d'allocataire,
- > Le contrat obsèques,
- > L'engagement de payer,
- > La carte nationale d'identité,
- > L'attestation de la sécurité sociale,
- > La carte d'invalidité (si existante).

Elles sont invitées à prendre rendez-vous avec le service « accueil-gestion » pour la constitution du dossier de financement.

Si le résident est seul, l'assistante sociale adressera les papiers à l'accueil administratif.

Patients étrangers en visa touristique

Toute personne de nationalité étrangère en visa touristique ou exerçant une activité professionnelle (dans le cadre d'un déplacement, d'une mission) doit s'acquitter de tout ou partie des frais liés à l'hospitalisation.

La présentation d'un justificatif d'identité est obligatoire : carte d'identité ou passeport ou titre de séjour, en cours de validité.

Les patients ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne (UE)

Les patients doivent présenter une carte CEAM (Carte Européenne d'Assurance-Maladie) en cours de validité.

Cette carte garantit la prise en charge des frais d'hospitalisation à hauteur de 80 % minimum.

Il est donc fortement recommandé de souscrire une assurance voyage internationale garantissant la prise en charge des 20 % restants, ainsi que le forfait journalier.

A défaut, le patient doit s'acquitter des frais restant à sa charge au plus tard le jour de sa sortie.

Il en est de même si l'assurance voyage n'adresse pas un accord de prise en charge des frais avant la sortie du patient. Dans ce cas, le patient devra faire l'avance des frais.

Les patients étrangers hors Communauté économique européenne (CEE)

Les patients sont redevables de l'intégralité des frais liés à l'hospitalisation.

Il est donc fortement recommandé de souscrire une assurance voyage internationale garantissant la prise en charge intégrale des frais.

A défaut d'assurance ou d'accord de prise en charge au jour de sortie, le patient devra s'acquitter de l'ensemble des frais.

> Les frais de votre séjour

Ils représentent le prix de revient de votre séjour auquel s'ajoute le forfait journalier correspondant à votre participation aux frais d'hôtellerie. Ils peuvent être majorés en cas d'hospitalisation en chambre individuelle. Vous pouvez vous procurer les montants par discipline auprès de l'accueil administratif.

Si vous n'êtes pas affilié(e) à un régime d'assurance, la totalité des frais d'hospitalisation est à votre charge. Dans cette hypothèse, un acompte vous sera demandé lors de votre admission.



Si vous êtes assuré(e) social(e) : seuls 20 % des frais d'hospitalisation (ou ticket modérateur) et le forfait journalier sont à votre charge.

Pour les admissions en Soins de Longue Durée, vous pouvez être admis(e) à titre payant ou au titre de l'aide sociale dans le cas où vos revenus sont insuffisants. Une participation de vos enfants peut être demandée. S'il n'y a pas d'accord, le Juge aux Affaires Familiales peut être saisi pour fixer le montant de cette participation.

> Le forfait journalier

Il constitue une contribution minimale aux dépenses hôtelières dont vous êtes redevable pour chaque journée d'hospitalisation. En règle générale, tous les renseignements vous sont donnés à l'accueil. Dans certains cas, il est pris en charge par votre mutuelle.

Le forfait est dû pour le jour de sortie.

> L'activité publique / l'activité privée

Certains praticiens de l'établissement sont habilités à exercer une activité libérale. Vous pouvez demander à être soigné(e) ou hospitalisé(e) dans ce cadre.

Les tarifs des honoraires pratiqués, dépassements éventuels compris, sont affichés dans la salle d'attente des praticiens concernés. Vous pouvez préalablement vous renseigner en prenant rendez-vous.

En consultation, vous aurez à régler au praticien les honoraires dus.

Si vous souhaitez vous faire hospitaliser dans ce cadre, il faut en formuler expressément et par écrit la demande auprès du médecin. Il vous aura, avant, remis une information écrite sur le tarif des actes à effectuer et les conditions de leur remboursement par l'assurance maladie. Les frais de séjour seront facturés selon les dispositions tarifaires normalement applicables dans l'établissement.

L'activité libérale n'accorde aucun privilège particulier aux patients en matière d'accueil hôtelier, de confort ou de soins infirmiers.

> Les frais de transport

Vous êtes hospitalisé dans un établissement de santé en médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et de réadaptation, une unité d'hospitalisation de courte durée.

Tous les transports prescrits pour un transfert entre deux établissements de santé sont organisés et pris en charge par l'établissement de santé prescripteur. Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Vous êtes résident d'un établissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes ou d'une unité de soins de longue durée.

Pour les transports prescrits par un médecin pour un transfert vers ou depuis un établissement de santé, vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles de remboursement. Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Des règles spécifiques peuvent s'appliquer en psychiatrie en fonction de votre adresse et de votre mode d'hospitalisation.

> Les frais d'accompagnants

En pédiatrie et en maternité, vous pouvez bénéficier de prestations hôtelières vous permettant de rester auprès de votre proche hospitalisé.

Les nuitées, petits déjeuners, déjeuners et dîners dont peuvent bénéficier les accompagnants sont à régler au moment de la sortie à la régie principale de l'établissement. Les tarifs sont réactualisés chaque année.

De nombreux restaurants et hôtels de tout niveau de gamme sont à proximité de nos sites, en centre-ville ou en périphérie (près de l'hôpital Jacques Monod notamment).

> Le service des tutelles

Le Groupe Hospitalier du Havre dispose d'un Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs situé au rez-de-chaussée de la résidence « Les Terrasses de Flaubert » à l'Hôpital Flaubert.

Il est habilité à gérer des mesures de protection de sauvegarde de justice, de curatelle et de tutelle. Sa mission est fonction de la décision du juge des tutelles :

- De vous protéger, tout en respectant votre consentement et vos domaines strictement privés,
- De protéger votre patrimoine, en faisant valoir vos droits.

Pour tout renseignement, téléphonez au 02 32 73 39 91 ou 02 32 73 49 21.

> Le service social

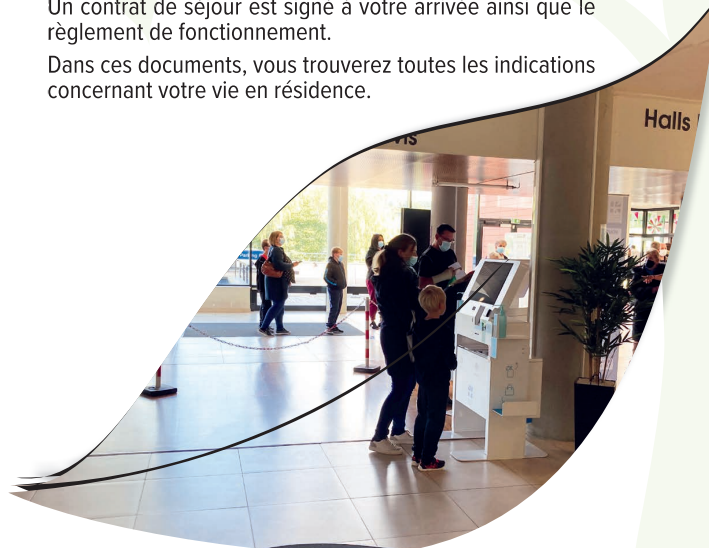
Les assistantes sociales peuvent vous aider à résoudre les difficultés administratives, familiales ou matérielles consécutives à votre hospitalisation et à préparer votre sortie. Elles peuvent vous recevoir dans leur bureau sur rendez-vous ou vous rendre visite dans le service.

Se renseigner auprès de l'accueil administratif ou des équipes de soins.

> Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour en résidence de Soins Longue Durée

Un contrat de séjour est signé à votre arrivée ainsi que le règlement de fonctionnement.

Dans ces documents, vous trouverez toutes les indications concernant votre vie en résidence.



Des équipes à votre écoute



Tout au long de votre séjour, vous allez rencontrer différents professionnels de la santé. Leur tenue de travail indique leur nom et leur fonction. Voici quelques informations pour mieux les connaître.

> Vos interlocuteurs et leur rôle

L'équipe d'accueil

Elle est généralement votre premier contact. Elle vous renseigne sur les modalités administratives et vous oriente vers votre lieu d'hospitalisation ou de consultation. Elle est présente :

A l'Hôpital Jacques Monod :

- à l'accueil Nord : du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 et le week-end de 11h à 17h (ces modalités d'ouverture peuvent évoluer selon le contexte sanitaire).
- à l'accueil Sud : du lundi au vendredi de 7h45 à 17h30 (17h le vendredi).

A l'Hôpital Flaubert :

- au 1^{er} étage du Pavillon France – du lundi au vendredi de 8h à 16h.

A l'Hôpital Pierre Janet :

- au Pavillon Jean L'Huissier du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 17h à 19h sur rendez-vous.

Résidence « Les Terrasses de Flaubert » :

- à l'entrée de la résidence.

Dans les services d'hospitalisation traditionnelle, la continuité des soins est assurée de jour comme de nuit par du personnel qualifié.

Les services sont regroupés en pôles d'activité, chaque pôle étant placé sous l'autorité d'un médecin chef de pôle et d'un cadre de pôle.

L'équipe médicale et soignante

Dès votre arrivée dans votre chambre, vous êtes entouré(e) par une équipe qui vous prend en charge pendant toute la durée de votre séjour. Dans la plupart des services vous apprendrez rapidement à en connaître les membres puisque chacun d'eux porte sur sa tenue de travail l'indication de son nom et de sa qualification.

L'équipe médicale est composée de médecins et d'internes. La visite médicale est quotidienne. Les familles qui le souhaitent peuvent rencontrer le médecin. Pour cela, il vous faudra en faire la demande auprès du cadre ou de la secrétaire du service.

L'équipe soignante comprend, sous l'autorité du cadre de santé : des infirmier(e)s, des aides-soignant(e)s, des agents de bio-nettoyage et des étudiants ou stagiaires préparant un diplôme médico-social.

L'équipe de gynécologie-obstétrique est constituée du cadre sage-femme, de sages-femmes, de puéricultrices, d'aides-soignant(e)s, d'auxiliaires de puéricultures et d'agents de bio-nettoyage.

La secrétaire médicale du service est à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les questions administratives relatives à votre consultation ou à votre hospitalisation.

Des équipes à votre écoute

Les assistantes sociales peuvent vous aider à résoudre les difficultés administratives, familiales ou matérielles consécutives à votre hospitalisation et à préparer votre sortie.

Elles assurent des rendez-vous à leur bureau ou peuvent vous rendre visite dans votre chambre. Vous pouvez faire appel à elles par l'intermédiaire du cadre de santé.

Les psychologues, les diététiciennes, les kinésithérapeutes et les autres personnels paramédicaux spécialisés interviennent sur avis médical.

Les personnels médico-techniques assurent les différents examens (ex : imagerie, laboratoires...).

Les brancardiers et les ambulanciers se chargent de vos déplacements sur les différents sites ou services du GHH lors de vos examens ou de vos consultations, lorsque votre état de santé le requiert.

Les équipes mobiles

L'accompagnement des patients face à une maladie grave et celui de leurs proches est une préoccupation constante de l'ensemble des équipes médicales et soignantes.

Pour y répondre, une équipe mobile de soins palliatifs (EMSP – 02 32 73 33 62) composée d'un médecin, d'infirmières et de psychologues, intervient suite à votre demande, ou à la demande du service de soins.

C'est un soutien majeur dans la prise en charge et l'accompagnement de la personne atteinte de maladie grave, évolutive ou terminale.

Il en est de même pour la prise en charge de votre douleur. Une équipe peut se rendre à votre chevet si votre état de santé le nécessite.

En ce qui concerne les soins et l'orientation des personnes âgées, une équipe mobile de gériatrie peut se déplacer dans les différents services d'hospitalisation à la demande des équipes soignantes.

De même, des équipes mobiles de santé mentale et d'addictologie peuvent être appelées, pendant votre hospitalisation. Ces équipes apportent leur expertise quel que soit l'âge du patient. Des professionnels de psychiatrie peuvent assurer un suivi à domicile ou dans des lieux de vie différents.

D'autres professionnels, administratifs et techniques travaillent aux côtés des professionnels de santé pour votre confort.

L'ensemble du personnel est attentif au respect de la pudeur de chacun et à son confort.

Il est tenu d'observer une discrétion totale.

Il est lié par le secret professionnel.



Votre séjour

> Votre chambre

Selon les circonstances, vous pourrez être hébergé(e) dans une chambre à un ou deux lits.

L'équipe de pédiatrie est très attentive au maintien du lien parents-enfant. Les services disposent de chambres permettant à un des parents, selon les disponibilités, de rester auprès de l'enfant. Vous pouvez également désigner un proche âgé de plus de 18 ans pour vous relayer auprès de lui. La nuitée accompagnant (petit-déjeuner inclus) vous sera facturée.

Des prestations repas payants sont proposées, pour le déjeuner et le dîner. Les modalités

de commande et facturation sont disponibles auprès des personnels des services de pédiatrie (il sera demandé au parent de signer un consentement, qui devra acquitter l'ensemble des prestations auprès de la régie, à la fin de l'hospitalisation).

N'hésitez pas à signaler au cadre du service, tout problème matériel que vous pourriez rencontrer.

> Vos repas

Les repas suivent un menu du jour varié et équilibré, respectant les prescriptions médicales (régime éventuel).

Vous pouvez signaler au personnel les aliments que vous n'appréciez pas. Ils seront alors automatiquement remplacés s'ils sont au menu prévu.

Les plats de remplacement seront toutefois moins variés.

Si un régime alimentaire vous est prescrit, vous recevrez la visite d'une diététicienne pour vous

conseiller. À la sortie, elle vous remettra un document personnalisé et, selon vos besoins ou celui de votre enfant, un suivi en consultation vous sera proposé.

Les horaires de repas sont variables selon les services ; renseignez-vous auprès du personnel du service.

Sur le site de Jacques Monod ainsi que dans les services Baudelaire et Maupassant, les repas sont servis au plateau individualisé, généralement en chambre. À l'hôpital Jacques Monod, une cafétéria est à votre disposition au rez-de-chaussée dans le hall principal, elle propose pour les patients mobiles un espace de rencontre avec les familles, ainsi qu'un service de presse locale et de loisir. Attention, les horaires peuvent varier selon la période de l'année ou l'affluence.

Les personnes prises en charge à l'hôpital Pierre Janet peuvent, sur indication médicale, prendre leur repas au self des patients en bénéficiant ou pas, de l'accompagnement de soignants.

Pour les bébés et les nourrissons, les repas sont adaptés à l'âge et au rythme de l'enfant.

À la résidence pour personnes âgées « Les Terrasses de Flaubert », vos repas sont généralement pris en salle à manger si votre état de santé le permet.

En pédiatrie, en maternité et aux Terrasses de Flaubert, les familles ont également la possibilité de prendre des repas. Ces repas sont payants : renseignez-vous sur leur prix.

Avant d'apporter des friandises ou des boissons, même non alcoolisées, assurez-vous auprès de l'infirmière qu'elles ne sont pas incompatibles avec le régime alimentaire ou que la personne visitée ne doit pas être à jeun pour un examen. Ne partagez pas de denrées alimentaires avec d'autres patients sans l'avis favorable de l'infirmière.

En cas de méconnaissance de ces prescriptions, les denrées, boissons ou substances toxiques introduites en fraude peuvent être détruites à la vue du malade ou de sa famille.

> Votre linge et votre nécessaire de toilette

Seul le linge de lit (alèse, drap, taie d'oreiller et couverture) est fourni par l'établissement lors d'une hospitalisation. Nous vous remercions de bien vouloir vous munir de vos effets personnels et nécessaires de toilette.

L'entretien du linge personnel est à votre charge.

Pour sécuriser votre enfant et rendre son environnement plus familier, pensez à lui apporter des objets qu'il aime : doudou, tétine, peluche, jouets.

Lors de l'admission en résidence de Soins Longue Durée : nous vous demandons d'apporter les vêtements dans lesquels vous vous sentez à l'aise, en quantité suffisante, ainsi qu'un nécessaire de toilette. La liste du trousseau type est remise lors de votre admission.

Le linge peut être entretenu par la famille ou la blanchisserie du Groupe Hospitalier du Havre sauf le linge fragile (type Damart, soie, pure laine, etc.). Il sera préalablement marqué par un système de code-barres réalisé exclusivement par la blanchisserie de l'établissement.

> Vos visites

Les visites sont autorisées dans chaque service en fonction des règles sanitaires en vigueur, merci de vous renseigner auprès du personnel soignant ou de consulter les modalités de visites sur le site web www.ch-havre.fr.

Les horaires peuvent être restreints selon l'état de santé du patient.

Dans certains services (réanimation, soins intensifs, ...) les visites sont réglementées.

Les jeunes enfants (âgés de moins de 15 ans) ne sont, en principe, pas autorisés à rendre visite aux patients hospitalisés en raison des risques infectieux, excepté à la maternité où vous pourrez demander l'autorisation auprès du cadre et dans les services de psychiatrie. Ils doivent être accompagnés d'un adulte.

En Soins Longue Durée, les visites sont autorisées tout au long de la journée sauf restriction sur prescription médicale.

À l'hôpital Pierre Janet, les visites sont généralement autorisées de 13h30 à 19h. Sur décision médicale, les visites peuvent être suspendues, limitées ou médiatisées avec un professionnel. Dans les services, un lieu est à disposition pour recevoir les visiteurs.



Il faut éviter les visites en groupe trop longues ou trop fréquentes qui peuvent vous fatiguer ou gêner vos voisins. Elles doivent rester discrètes et se conformer au respect de votre environnement et de votre entourage. L'alcool, le tabac et d'autres substances toxiques sont strictement interdits dans l'établissement. Le non-respect de certaines de ces règles peut entraîner l'exclusion du malade ou l'expulsion du visiteur et l'interdiction de visite (Article R.1112-47 du Code de la santé publique).

Il vous est possible de refuser certains visiteurs et d'obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre état de santé ou même sur votre présence à l'hôpital.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne sont pas autorisés à visiter les malades, sauf accord de ceux-ci et autorisation écrite donnée par l'administration de l'établissement.

> La télévision, le téléphone, le wifi

La télévision

À l'hôpital Jacques Monod : la télévision est disponible dans les chambres lorsque l'état de santé du patient le permet. Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, adressez-vous au guichet 5 près des hôtesses d'accueil dans le Hall Nord. Il existe des forfaits à la journée, à la semaine ou pour 21 jours.

Pour la pédiatrie et la dialyse, la télévision est disponible gratuitement dans toutes les chambres.

À l'hôpital Pierre Janet : un téléviseur est à disposition dans la salle de séjour de chaque pavillon ainsi qu'à la cafétéria.

À l'hôpital Flaubert : une personne passe dans les chambres le lundi matin et le vendredi matin. En dehors de ces jours, la télévision peut être activée en appelant le 02 32 73 51 24.

À la résidence pour personnes âgées « Les Terrasses de Flaubert », le patient peut apporter une télévision personnelle. Si le patient opte pour utiliser un téléviseur de la structure, il convient de verser une caution de 200 euros qui est encaissée par le Trésor Public. La somme est restituée à la famille à la sortie du patient.

Le téléphone

À l'hôpital Jacques Monod : un téléphone individuel, dont l'utilisation est payante, peut être mis à votre disposition. Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation adressez-vous au guichet 5 situé dans le Hall Nord.

À la résidence « Les Terrasses de Flaubert », les chambres sont conçues pour brancher une ligne téléphonique selon l'opérateur choisi par les familles.

À l'hôpital Pierre Janet, le téléphone fixe du service est à votre disposition, merci de solliciter l'équipe soignante. Les communications peuvent être limitées, sur prescription médicale, en fonction de votre état de santé et de votre contrat de soin.

Le Wi-fi

À l'hôpital Jacques Monod, l'accès Internet via un réseau wifi est disponible dans les chambres. Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation payante, adressez-vous au guichet 5 situé dans le Hall Nord.

L'hôpital Flaubert et l'hôpital Janet ne disposent pas de wi-fi pour les patients.

> Le courrier

Le courrier est quotidiennement distribué dans les services. Pour recevoir du courrier ou des mandats, donnez à vos correspondants votre adresse complète :

A l'hôpital Jacques Monod : pour adresser du courrier, une boîte à lettres est à votre disposition près de l'arrêt « minute ».

Groupe Hospitalier du Havre

Nom du site

Nom du service (préciser l'unité s'il y a lieu)

Nom, prénom de la personne ou de l'enfant hospitalisé
BP 24

76083 Le Havre Cedex

> Les interprètes

L'équipe de soins peut faire appel à un service d'interprétariat pour faciliter la communication avec vous si nécessaire ou à votre demande.

> L'enseignement scolaire à l'hôpital

Des professeurs de l'Education nationale sont présents pendant les jours d'école habituels dans les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie.

Ils assurent le suivi scolaire de votre enfant pendant l'hospitalisation ou après sa sortie selon les besoins d'adaptation à mettre en place dans l'établissement d'origine.

Vous pouvez les rencontrer sur demande auprès de l'équipe de soins.

> La bibliothèque

À l'unité de soins longue durée « Les Terrasses de Flaubert »

La bibliothèque se situe dans le hall d'entrée. Les permanences sont le lundi et mercredi de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00.

Et il y a un passage dans les étages avec le chariot le vendredi après-midi tous les 15 jours.

En pédiatrie

À la bibliothèque de pédiatrie, les enfants et adolescents peuvent accéder avec un membre du personnel et un après-midi de prêt en chambre est organisé tous les mardis.





> Les cafétérias

À l'hôpital Jacques Monod

Accessible à tous, elle se trouve à l'entrée de l'hôpital, et vous propose diverses prestations 7 jours sur 7.

A emporter ou à consommer sur place en salle ou en terrasse (selon saison) : boissons chaudes et fraîches, viennoiseries, pâtisseries, sandwiches, salades, glaces, confiseries...

Vous trouverez également un point presse, une offre de magazines et livres pour tous âges, des cadeaux pour les visites et des produits d'hygiène...

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et de 14h00 à 18h00 le week-end.

À l'hôpital Pierre Janet : « La cafétéria »

Elle est à votre disposition dans le bâtiment central, près du lieu de restauration, ouverte du lundi au vendredi de 12h30 à 13h30 et de 14h30 à 17h et le week-end de 14h30 à 17h.

L'équipe composée d'infirmiers et aides-soignants a pour mission d'offrir un lieu accueillant et convivial aux patients et à leur famille. Outre la vente de boissons chaudes ou froides, il est proposé des activités ludiques (jeux de société, lecture, etc.). Régulièrement des animations culturelles sont organisées au sein de la cafétéria (concerts, contes...).

À l'unité de soins longue durée « Les Terrasses de Flaubert »

Une cafétéria est tenue ponctuellement par les bénévoles de l'Association Loisirs pour les Personnes Agées (ALPPA).

> Les associations

Des bénévoles d'associations de santé peuvent vous soutenir.

La liste des associations est consultable sur le site internet de l'hôpital www.ch-havre.fr, rubrique « Les associations ».

> La culture et les animations

L'hôpital est un lieu de vie dans lequel se déroule différentes manifestations. Actions de santé publique, expositions, cafés concerts pourront vous être proposés durant votre séjour.

Vous trouverez toute l'actualité du GHH sur notre site : www.ch-havre.fr ou sur notre page Facebook ou comptes [Twitter](#) ou [Linkedin](#) « Groupe Hospitalier du Havre ».

En Soins Longue Durée : le programme des animations est diffusé mensuellement via « le journal des Terrasses de Flaubert », écrit par l'animatrice de la structure.

En pédiatrie, des clowns et des musiciens vont à la rencontre des enfants hospitalisés afin de les distraire. Des bénévoles d'associations permettent également de rendre l'hospitalisation des enfants plus agréable en leur proposant des jeux et des animations.

À l'Hôpital Pierre Janet, le Centre d'Activité et d'Animations (CAA) offre une large palette d'ateliers thérapeutiques sur indication médicale. Par ailleurs, l'équipe infirmière organise plusieurs types d'animations à l'attention de l'ensemble des personnes suivies. Une plaquette à ce sujet est à disposition dans le service.



> Le coiffeur

À l'unité de soins longue durée « Les Terrasses de Flaubert »

Deux coiffeuses proposent leurs services, sur rendez-vous. Les frais sont à votre charge.

Vous pouvez également faire venir le coiffeur de votre choix : la résidence met le salon à sa disposition avec accord des Cadres des unités de soins.

> Les dépôts d'argent et d'objets

Il est vivement recommandé aux patients de ne pas détenir d'argent ou des bijoux de valeur lors de leur hospitalisation.

Toutefois, lorsque ces dispositions n'ont pu être anticipées - admission en urgence par exemple - le Groupe Hospitalier du Havre dispose, sur le site de Jacques Monod (Tél : 02 32 73 32 32 - poste 35130) et de l'hôpital Pierre Janet (Tél : 02 32 73 32 32 - poste 33966), d'un coffre de

sécurité où pourront être déposés certains biens mentionnés sur l'inventaire établi lors de l'admission en urgence (carte bleue, chéquier, argent ou bijoux).

Nous attirons votre attention sur le fait que la régie ne peut pas accepter toutes les valeurs au coffre. (ex : PC, téléphones ou tablettes seront refusés).

Pour le site de Flaubert, nous vous invitons à prendre contact auprès du secrétariat du service.

En cas de décès, les familles sont conviées à contacter ces mêmes numéros pour connaître les modalités de récupération des objets et valeurs.

À l'unité de soins longue durée « Les Terrasses de Flaubert », chaque patient dispose d'un coffre-fort dans sa chambre.

Nous vous recommandons fortement de ne pas laisser à votre enfant de console de jeux ou de téléphone portable.

En cas de vol ou de disparition des objets ou valeurs conservés auprès des patients, le Groupe Hospitalier du Havre ne pourra pas être tenu pour responsable (loi du 6 juillet 1992).

Pour le site de l'hôpital Pierre Janet, la régie des dépôts est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et de 17h à 19h sur rendez-vous. Le samedi, dimanche et jour férié, de 11h30 à 19h. Sur ces horaires, vous pouvez effectuer les dépôts et récupérer les objets déposés. Les objets de forte valeur ainsi que les sommes d'argent importantes ne seront pas conservées sur place ; vous devrez aller les rechercher au Trésor Public.

> Les points « argent »

Dans le Hall Nord de l'hôpital Jacques Monod, un distributeur automatique de billets est à votre disposition.

> Les cultes au Groupe Hospitalier du Havre

Les responsables des différents cultes sont disponibles pour :

- Rencontrer les personnes souhaitant des visites amicales et fraternelles dans le respect des croyances de chacun.
- Répondre aux demandes religieuses et apporter un soutien aux croyants qui désirent nourrir leur foi.
- Accompagner les personnes confrontées à la solitude, à la fin de vie, ou à un décès à l'hôpital.
- Prier à la chambre mortuaire.

L'hôpital est un service public soumis aux principes de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins et la tranquillité des voisins. Néanmoins, aucun prosélytisme ne saurait être toléré.

Il existe au sein du GHH les cultes : catholique, protestant, musulman et judaïque.

Pour les contacter

vous pouvez vous adresser au Cadre de l'unité
ou passer par le standard en composant le

02 32 73 32 32.

- Un espace dédié aux cultes est disponible à l'hôpital Jacques Monod - Zone de consultation 8 - Au rez-de-chaussée du hall
- Nord - Il est ouvert 24h sur 24.
- Un espace dédié aux cultes est disponible aux rez-de-chaussée des Terrasses de Flaubert - Il est ouvert 24h sur 24.

> L'annexe état-civil de la Mairie de Montivilliers

Pour les naissances et décès survenus sur l'hôpital Jacques Monod, et dans le souci de vous alléger les démarches et vous éviter des déplacements, le Groupe Hospitalier du Havre, en collaboration avec la Mairie de Montivilliers, a ouvert un espace « Annexe Etat civil de Montivilliers ».

Cet espace, situé dans le Hall Nord de l'Hôpital Jacques Monod, est ouvert au public :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le samedi matin, l'accueil se fait à la Mairie de Montivilliers - Place François Mitterrand - de 8h45 à 11h45.

Pour les soins de longue durée, les démarches administratives sont à faire à la mairie du Havre.

> La chambre mortuaire

La chambre mortuaire, située près de l'entrée nord de l'hôpital Jacques Monod, est destinée à vous permettre de disposer du temps nécessaire pour l'organisation des funérailles et à accueillir les familles et les amis proches d'une personne décédée au Groupe Hospitalier du Havre.

Le corps de la personne décédée est déposé à la chambre mortuaire où il demeurera jusqu'à la levée du corps et au départ pour son lieu de sépulture ou vers une chambre funéraire.

Conformément à la loi, les frais de séjour en chambre mortuaire sont à la charge du Groupe Hospitalier du Havre durant les 3 jours qui suivent le décès. Cela permet aux familles d'organiser l'inhumation du défunt avec l'entreprise funéraire de leur choix.

Ce lieu respecte toutes les confessions, toutes les pensées. Il doit permettre à chacun d'exprimer son recueillement selon ses propres convictions. Il se compose d'une salle d'attente et de salles de présentation permettant le recueillement des familles et des proches.

La présentation du corps peut être effectuée à votre demande aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire :

Du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 16h.

Pour plus de facilité, vous pourrez stationner sur le parking jouxtant la chambre mortuaire (première barrière après le rond-point d'entrée – sonnette pour faire ouvrir la barrière).

Les obsèques doivent être organisées dans les 6 jours qui suivent le décès, par un opérateur funéraire habilité, choisi par le défunt de son vivant ou, à défaut, par la famille. Pour vous aider dans ce choix, les agents de la chambre mortuaire tiennent à votre disposition la liste des opérateurs funéraires définie par arrêté préfectoral.

Votre séjour

> La sécurité

Des instructions de sécurité sont affichées dans les différents étages et bâtiments. En cas de problème ou d'incendie, nous vous demandons de bien vouloir alerter le personnel du service et de suivre les consignes indiquées par les agents.

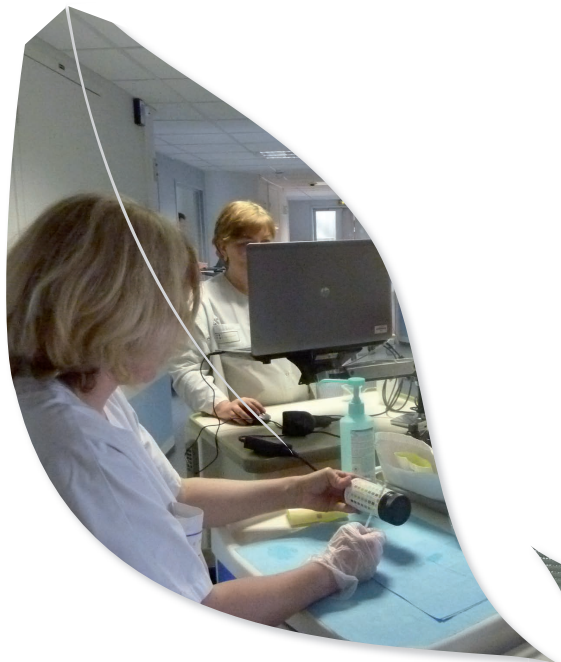


> Votre sortie

Pour obtenir un bulletin d'hospitalisation, vous devrez vous présenter au moment de votre sortie à l'accueil administratif. L'hôtesse vérifiera que votre dossier administratif est complet.

Le cas échéant, une facture vous sera adressée à votre domicile. Vous pouvez régler en ligne votre facture sur notre site Internet : www.ch-havre.fr.

Les informations concernant votre état de santé seront transmises à votre médecin traitant par messagerie sécurisée ou courrier.



> Votre satisfaction

Au moment de votre départ, nous vous invitons à remplir le questionnaire de sortie. Nous attachons une grande importance à vos suggestions et observations qui nous permettent d'améliorer nos pratiques de soins. Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Direction Qualité du Groupe Hospitalier du Havre.

Cette évaluation est complétée par le dispositif « e-Satis » de mesure de satisfaction des patients hospitalisés plus de 48h en Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO), en chirurgie ambulatoire et en SSR. Vous la recevrez par mail après votre sortie. N'oubliez pas de faire enregistrer votre adresse mail lors de votre admission. En psychiatrie et en Soins Longue Durée, la satisfaction des résidents et des familles est recueillie régulièrement par des enquêtes de satisfaction.



> La prise en charge de votre douleur

Le soulagement de la douleur est reconnu comme un droit fondamental du malade depuis la loi du 4 mars 2002. Il est inscrit dans le code de la santé publique dont l'article L1110-5 précise : « *Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée* ».

Au sein du Groupe Hospitalier du Havre, il existe une consultation multidisciplinaire d'évaluation et de traitement de la douleur chronique rebelle (Tél : 02 32 73 48 50).

> La prévention des infections nosocomiales

Les infections nosocomiales sont des infections associées aux soins qui peuvent être contractées au cours d'une hospitalisation.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène et les référents en hygiène des services de soins participent activement à la surveillance et à la prévention de ces infections au sein de notre établissement. Ces acteurs organisent régulièrement des formations et des actions afin que l'ensemble des personnels soignants du Groupe Hospitalier soit formé et sensibilisé à la prévention des infections nosocomiales.

L'hygiène des mains est la première mesure de lutte contre les infections nosocomiales. N'hésitez pas à interpeller l'équipe soignante à ce sujet !

En tant que patient, vous êtes également acteur de votre prise en charge :

- lavez-vous les mains à l'eau et au savon avant le repas, après être allé aux toilettes...
- lorsque vous sortez de votre chambre, désinfectez-vous les mains avec le produit hydro-alcoolique mis à disposition (il n'est pas réservé qu'aux soignants !).
- invitez vos proches à se désinfecter les mains avec le produit hydro-alcoolique en arrivant et en quittant votre chambre.
- si un visiteur présente une maladie contagieuse (grippe, gastro-entérite...), il ne peut pas vous rendre visite car il doit éviter de vous contaminer.



> Les soins palliatifs

L'accompagnement des patients et de leurs proches face à une maladie grave est une préoccupation constante de l'ensemble des équipes médicales et soignantes. Pour y répondre, une équipe mobile de soins palliatifs intervient sur l'ensemble des sites du GHH en appui des professionnels qui effectuent des prises en charge palliatives dans les services (EMSP - Tél 02 32 73 33 62).

Par ailleurs, une unité de 10 lits de soins palliatifs est située à l'hôpital Jacques Monod (USP - Tél 02 32 73 40 43). Elle accompagne les patients en phase palliative d'une maladie grave évolutive qui nécessitent l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire.

> Les soins de support

Ils désignent l'ensemble des soins qui prennent en charge les conséquences, pour le patient, d'une maladie grave et de ses traitements : douleurs, troubles alimentaires, problèmes sociaux, psychologiques... Les soins de support sont donc complémentaires des traitements destinés à soigner. Au GHH, des professionnels spécialisés mettent en œuvre ces soins déterminants en termes de qualité de vie et de bien-être pour la personne malade.

> L'éducation thérapeutique

L'éducation thérapeutique permet d'acquérir ou de maintenir les compétences dont vous avez besoin pour gérer au mieux votre vie lorsque vous êtes atteint d'une maladie chronique.

Au cours d'une consultation, votre médecin peut donc vous proposer d'entrer dans un programme d'éducation thérapeutique parmi les différentes offres du GHH.

Des ateliers vous sont proposés dans plusieurs domaines : connaissance de la maladie et des traitements, kinésithérapie, diététique, psychologie, ...

Une équipe pluri professionnelle est chargée de la mise en place du programme et du déroulement des séances, adaptées en fonction de votre pathologie, des connaissances et compétences que vous avez déjà acquises et de vos besoins personnalisés.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à l'équipe paramédicale dans le secteur où vous êtes actuellement pris en charge.

> La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Située sur le site de l'hôpital Flaubert, elle accompagne les personnes en situation de précarité dans l'accès aux droits et aux soins (Tél. : 02 32 73 38 08).



> Le don d'organes

Une équipe de coordination des prélèvements d'organes et de tissus est présente au GHH.

Pour le don de tissus lors de tout décès, la famille peut rencontrer une infirmière de coordination.

Pour le don d'organe, un partenariat entre les équipes médicales, la famille et la coordination se mettra en place. L'objectif est d'appréhender le don dans le respect des volontés du défunt.

Don d'ORGANES et de TISSUS

« Tous concernés »

**Pour tout renseignement,
appelez l'équipe de coordination
au 02 32 73 33 84 – 06 30 04 22 57**



> La prévention des addictions

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez faire part de vos questions sur des problèmes d'addictions (alcool, tabac, autres produits) au personnel du service ou à des professionnels spécialisés :

- Équipe de liaison et de soins en addictologie,
- Consultation de tabacologie.

À votre sortie, vous pouvez prendre contact avec les structures dédiées à ces questions, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe médicale.



> Les associations de santé

Plusieurs associations sont en partenariat avec le GHH, vous trouverez leurs coordonnées sur notre site Internet – rubrique « Les Associations de santé ».

Pour bénéficier d'un réconfort et pallier les difficultés liées à votre état de santé, n'hésitez pas à les contacter par le biais des équipes de soins.

> La qualité et la sécurité de la prise en charge

Chaque année, l'établissement publie les résultats de ses indicateurs qualité et sécurité des soins.

Ils portent sur la tenue du dossier patient et sur les démarches de lutte contre les infections associées aux soins et sur la satisfaction des patients.

Leur diffusion publique est réalisée via :

- un feuillet qui vous est remis à l'admission,
- le site internet de la HAS **www.has.sante.fr** au sein de la rubrique Qualiscope

Ces indicateurs conduisent à analyser les pratiques des professionnels et à mettre en place des démarches pour améliorer de façon continue la qualité des soins et la sécurité des patients.

L'incitation des patients à s'impliquer activement dans leur prise en charge est encouragée pour garantir leur sécurité des soins. Depuis mars 2017, les usagers sont invités à participer au système de signalement des événements sanitaires indésirables sur le portail national (**signalement-sante.gouv.fr**).

Le GHH participe tous les quatre ans à la démarche de certification ; ses résultats sont accessibles sur le site Internet de l'hôpital **www.ch-havre.fr** et le site de la HAS (Haute Autorité de Santé) – **www.has-sante.fr**



Des " espaces fumeurs " sont à votre disposition dans les halls Nord et Sud de l'établissement Jacques Monod, accessibles depuis l'intérieur du site (pour la sécurité de tous, les accès habituels sont fermés la nuit).

> Loi Informatique et Liberté, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Groupe Hospitalier du Havre dispose d'outils informatiques destinés à faciliter la gestion des patients et à permettre l'analyse statistique de son activité, ceci dans le plus strict respect du secret médical. Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel s'applique aux établissements de santé. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus. Vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant (sauf obligation légale pesant sur l'établissement). Pour votre dossier médical, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué votre dossier. Pour vos données informatiques à caractère administratif, vous pouvez exercer vos droits de consultation ou de rectification en vous adressant par courrier au directeur général de l'établissement.

> Protection des données à caractère personnel

Afin d'assurer votre prise en charge au sein de l'établissement, le Groupe Hospitalier du Havre collecte et traite certaines de vos données administratives et médicales, de manière confidentielle et sécurisée, conformément à la réglementation en vigueur. Seules des personnes autorisées auront accès à vos données, dans le strict cadre de leurs fonctions. Sauf opposition de votre part, vos données pourront être réutilisées à des fins de recherche clinique. Conformément au cadre prévu par la loi, vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles : accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité (droits applicables en fonction des traitements). Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement (dpd@ch-havre.fr) pour toute question relative à vos données personnelles ou vos droits. Davantage d'informations concernant la protection des données personnelles et vos droits sont présentes sur le site internet de l'établissement.

> Vos droits

Les droits des patients reposent notamment sur la loi du 4 mars 2002 et sur la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016 sur les droits des malades en fin de vie.

> Focus sur le droit à l'information et sur le consentement

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé afin qu'elle puisse prendre avec le professionnel de santé, et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions libres et éclairées concernant sa santé. Les professionnels sont tenus de vous délivrer une information loyale, claire, et appropriée. Vous pouvez toutefois demander à ne pas être informé sur votre état de santé.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez exprimer votre volonté, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance, ou votre famille, ou à défaut, un de vos proches ait été consulté.



> Focus sur le droit d'accès au dossier médical

Le dossier médical des patients est la propriété de l'hôpital. Vous bénéficiez cependant d'un droit d'accès aux informations concernant votre santé détenues par l'hôpital, au plus tard dans les huit jours suivant votre demande. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans ou lorsque la commission départementale des soins psychiatriques est saisie.

Pour les patients mineurs, le droit d'accès est exercé par le titulaire de l'autorité parentale.

En cas de décès du patient, certains proches du défunt peuvent également exercer ce droit. Ils doivent justifier de leur qualité d'ayant-droit et formuler les motifs qui motivent leur démarche (article L1110-4 du code de la santé publique).

Plusieurs modalités d'accès au dossier sont possibles :

- consultation et/ou retrait de la copie du dossier auprès du service des archives médicales,
- envoi de la copie du dossier au médecin de votre choix.

La consultation sur place est gratuite, et les frais de copie et d'envoi sont à la charge du demandeur.

Un formulaire est disponible sur notre site Web dans l'onglet « Le GHH/Vos droits ». Les demandes d'accès sont à adresser au Service Archives Centrales du Groupe Hospitalier du Havre, BP 24, 76083 LE HAVRE Cedex ou accesdossiermedical@ch-havre.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser au Service Archives Centrales (02 32 73 48 39). Vous trouverez également des explications plus détaillées sur notre site web dans la rubrique « Le GHH » / « Vos droits » / Accès Guide des relations avec les usagers.

> La personne de confiance

Si vous êtes majeur, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance.

Celle-ci pourra vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux. Elle serait consultée par l'équipe soignante si votre état de santé ne vous permettrait pas de vous exprimer.

Vous trouverez des explications plus détaillées sur notre site web dans la rubrique « Le GHH » / « Vos droits » / Accès Guide des relations avec les usagers.

Votre droits et devoirs

> Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

Vous trouverez des explications plus détaillées sur notre site web dans la rubrique « Le GHH » / « Vos droits » / Accès Guide des relations avec les usagers.

> La voix des usagers

Vos réclamations, vos observations, vos remerciements

Au-delà du questionnaire de sortie, que nous vous encourageons vivement à remplir, si vous souhaitez nous faire part de toute remarque quant à votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser au responsable du service où vous êtes hospitalisé en première intention.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez solliciter le service des affaires générales, chargé, par délégation du directeur, d'apporter une réponse à toute réclamation ou à tout remerciement émanant d'un usager, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Groupe Hospitalier du Havre
BP 24
76083 LE HAVRE CEDEX

Les courriers exprimant une insatisfaction donneront lieu à une enquête interne puis à une analyse en commission des usagers, qui proposera le cas échéant des actions correctrices dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients.

Les médiateurs du GHH peuvent également vous recevoir, si vous le souhaitez, pour examiner les difficultés que vous avez pu rencontrer. Leur rôle est avant tout de faciliter le dialogue et la compréhension réciproques entre le corps médical ou l'institution, et le patient. Pour obtenir des renseignements sur les modalités de sollicitation d'une médiation, vous pouvez contacter la personne chargée des relations avec les usagers au **02 32 73 43 53**.

Les représentants des usagers

Les représentants des usagers sont des bénévoles qui appartiennent à des associations agréées. Leur mission est de porter la parole des usagers et parler en leur nom. Ils peuvent accompagner les usagers dans leurs démarches et être un relais auprès des professionnels.

Ils ont un devoir de discrétion et sont soumis au secret professionnel.

Vous pouvez les contacter directement. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site web dans la rubrique « Le GHH » / « Vos droits » / le représentant des usagers au GHH, ainsi qu'auprès du cadre de votre service. Des brochures sont également à votre disposition dans le hall nord du site Monod.

La Commission Des Usagers (CDU)

La CDU a pour mission de veiller au respect de vos droits. Ses avis et propositions contribuent à l'amélioration de votre accueil et de votre prise en charge.

Elle participe également à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers. Elle est associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission médicale d'établissement. Elle fait des propositions sur ces sujets et est informée des suites qui leur sont données.

Elle peut se saisir de tout sujet se rapportant à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la Commission Médicale d'Établissement. Elle fait des propositions et est informée des suites qui leur sont données.

Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données. En cas de survenue d'événements indésirables graves, elle est informée des actions menées par l'établissement pour y remédier.

Vous trouverez des explications plus détaillées sur notre site web dans la rubrique « Le GHH » / « Vos droits » / Accès Guide des relations avec les usagers.

Vos devoirs : le règlement intérieur

Toute personne admise à l'hôpital a des droits mais aussi des devoirs. L'hôpital a pour mission de vous offrir des soins de qualité et l'ensemble du personnel s'y emploie. Cela nécessite aussi, de votre part, de se conformer à un certain nombre de règles afin de préserver votre confort, votre sécurité et le bien-être des autres patients et du personnel.

Vous pouvez consulter le règlement intérieur de l'établissement sur notre site web dans la rubrique « Le GHH » / « Vos droits » / lien vers le règlement intérieur.

Toute agression physique et/ou verbale envers un agent de l'établissement entraînera des poursuites envers leur(s) auteur(s) selon les dispositions des articles 433-5 et 433-3-1 du code pénal.

De plus, conformément à la réglementation, le directeur du GHH peut procéder à l'exclusion d'un patient ou d'un visiteur en cas de non-respect manifeste de ces règles.

Votre droits et devoirs

> Référent handicap au GHH

Vous êtes en situation de handicap ?

Un référent handicap spécialement formé peut vous aider pour faciliter votre venue et prise en charge au sein du GHH. Contact au :

Handi'consult

C'est une plateforme de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap (plus de 16 ans), en échec de soins en raison de leur handicap (physique, mental ou psychique)

Handi'consult permet l'accès à plusieurs consultations spécialisées majeures (telles que la gynécologie, l'ophtalmologie, la dermatologie) pour une prise en charge de qualité, adaptée à toute personne en situation de handicap.

Pour prendre rendez-vous : 02 32 73 44 51 ou handiconsult@ch-havre.fr



> Votre espace numérique en santé : MON ESPACE SANTÉ



Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés : chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé

Connectez-vous à Mon espace santé pour accéder à tous vos documents et données de santé.

www.monespacesante.fr



La Laïcité à l'hôpital

L'hôpital est un service public soumis aux principes de laïcité : les patients sont libres d'exprimer leurs croyances religieuses. Cependant ils doivent tenir compte du fait que l'hôpital public est soumis aux principes de laïcité : l'expression des croyances doit rester dans le cadre de la sphère privée et ne pas porter atteinte à la tranquillité de ses voisins, au bon fonctionnement du service et au bon déroulement des soins prodigués. Tout prosélytisme est interdit, tant pour les patients, leurs proches et les personnels.

Vous êtes victime de violences intrafamiliales ?

L'Unité de Suivi des Femmes en situation de Vulnérabilité - "USFV" est à votre disposition

L'USFV est un lieu d'accueil et de consultation pluridisciplinaire dédié aux femmes en situation de vulnérabilité.

L'équipe rencontre toute femme victime de violences, qu'elles soient actuelles ou passées, sans critère d'âge ni de ressources ou droits sociaux.

L'orientation peut se faire par un professionnel ou de façon spontanée par la victime.

Les appels sont traités de manière anonyme et confidentielle

Contact :

Par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 02 32 73 40 85

Par mail : sec.usfv@ch-havre.fr



IMPORTANT!

Nous vous prions notamment de :

- ▶ respecter le personnel et les autres patients,
- ▶ respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur de l'hôpital,
- ▶ ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement et devant ses portes d'accès. La cigarette électronique est également interdite,
- ▶ ne pas introduire ni consommer de boissons alcoolisées ou de produits illicites,
- ▶ ne pas troubler le repos des autres patients ou résidents de jour comme de nuit (attention, notamment, au volume sonore de vos appareils multimédias),
- ▶ respecter les règles d'hygiène,
- ▶ prendre soin du matériel mis à votre disposition,
- ▶ ne pas faire venir d'animaux,
- ▶ ne pas photographier ou filmer au sein du GHH.





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

> Au sein du secteur de la Psychiatrie

Vos droits en fonction de votre mode d'hospitalisation

- Vous pouvez être admis en soins libres. Cela signifie que vous êtes d'accord pour être hospitalisé dans un service de psychiatrie. Vous disposez de votre liberté d'aller et venir, en dehors des services dont l'accès est réservé à certaines personnes.

Mais si vos troubles ne vous permettent pas de consentir à l'hospitalisation et/ou que vous portez gravement atteinte à l'ordre public ou compromettez la sûreté des personnes, vous pouvez être admis en soins sans consentement, soit sur décision du directeur de l'hôpital, soit sur décision du Maire ou du Préfet. Ces décisions peuvent être proposées par des tiers qui vous connaissent bien. Elles sont toujours initiées par un médecin et confirmées par un ou plusieurs autres.

Cette situation limite votre droit d'aller et venir. Vous ne devez pas sortir de l'hôpital sans y avoir été autorisé par le médecin du service qui vous a pris en charge, puis par le directeur ou le Préfet, selon votre situation. Vos sorties de courte durée, ou « permissions », doivent être autorisées de la même façon. Il pourra vous arriver d'en effectuer en étant accompagné par un ou plusieurs soignants.

Toutes les décisions d'hospitalisation en soins sans consentement vous seront présentées. Vous pourrez prendre connaissance de vos droits et signer le document qui vous sera remis.

Les décisions d'hospitalisation font l'objet d'un examen systématique par le Juge des Libertés et de la Détention au bout de 12 jours d'hospitalisation puis tous les 6 mois. L'audience a lieu dans l'établissement avec l'assistance ou la représentation obligatoire d'un avocat. A tout moment, vous avez le droit de vous entretenir avec l'avocat de votre choix.

Le Juge des Libertés et de la Détention peut aussi être saisi à tout moment en vue de mettre fin à votre mesure de soins sans consentement par :

- vous même
- les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur pour un mineur,
- la personne chargée de sa protection (tuteur, curateur pour majeur),
- son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle elle est liée par un pacte civil de solidarité,
- la personne qui a formulé la demande de soins (tiers),
- un parent ou une personne susceptible d'agir dans l'intérêt de la personne faisant l'objet des soins,
- le procureur de la République.

Pour saisir le Juge des Libertés et de la Détention d'une demande de la levée de votre mesure de soins sans consentement, vous devez lui écrire à l'adresse suivante :

**133 Bd de Strasbourg
76 600 Le Havre**

Votre courrier peut aussi être déposé au service des soins sans consentement de l'hôpital (2^{ème} étage du bâtiment Jean Lhuissier). Les soignants des pavillons d'hospitalisation peuvent vous procurer de quoi écrire et vous aider à rédiger votre courrier si vous le souhaitez.

Les soins sans consentement peuvent se poursuivre après votre hospitalisation sous la forme d'un programme de soins où seront prévus tous les soins que vous devrez suivre.

Sachez aussi que l'hôpital fait l'objet de contrôles réguliers de la part d'autorités indépendantes :

La commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

Cette commission est informée de toute décision d'admission en soins psychiatriques, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins. Elle reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sur demande d'un tiers, sur décision du représentant de l'Etat, et des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, et examine leur situation. Elle examine la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans demande de tiers (article 3212.1-11.2°) ou qui se prolongent au-delà d'une durée d'un an. Elle saisit le représentant de l'Etat (Préfet) de la situation des personnes en soins psychiatriques. Elle visite 11 établissements au moins deux fois par an. Cette visite est annoncée par voie d'affichage dans chaque service de soins. Vous pouvez demander à rencontrer les représentants de la Commission lors de cette visite. Pour cela, il faut vous adresser au cadre de santé. Même sans vous être annoncé à l'avance, une fois sur place, vous pouvez demander encore à rencontrer les membres de la Commission.

Vous pouvez saisir la Commission départementale en adressant un courrier à l'Agence Régionale de la Santé, Mission des Soins Psychiatriques sans consentement :

Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
14050 Caen

Le **Contrôleur Général des Lieux de Privation de Libertés**
Il procède à des visites inopinées qui durent plusieurs jours.

6/18 quai de la Loire
CS 70048 75921
PARIS CEDEX

Le **Procureur de la République du Havre**
Il réalise au moins une visite par an.

133 Bd de Strasbourg
76 600 Le Havre

Le Maire du Havre ou son représentant visite l'établissement chaque année.

Les députés ont aussi la possibilité de visiter le site Pierre Janet.

Isolement et contention

Si vous êtes hospitalisé en soins sans consentement, vous pourrez exceptionnellement être amené à être isolé et/ou contentonné. Ces mesures font l'objet d'une information systématique du Juge des Libertés et de la Détention (au bout de 48h pour l'isolement et 24h pour la contention) et d'une saisine au bout de 72h pour l'isolement et de 48 h pour la contention. La poursuite de ces mesures doit être autorisée par le JLD passés ces délais. A tout moment, vous-même ou l'un de vos proches pouvez demander au JLD la main-levée de ces mesures. La procédure est la même que pour demander la fin d'une mesure de soins sans consentement.

Vos devoirs en secteur de Psychiatrie

- Le respect d'autrui est indispensable : évitez les comportements inadaptés ou les conversations trop bruyantes, utilisez des propos respectueux vis-à-vis des autres (usagers et professionnels), veillez au respect des principes d'hygiène.

- Nous vous rappelons que vous devez respecter le droit à l'image : pas de prise de photo ou d'enregistrement vidéo de patient ou de professionnel, ni de mise en ligne sur les réseaux sociaux.

- Aucun animal ne peut être admis dans l'établissement (sauf chien d'aveugle).

- L'apport de nourriture personnelle doit être autorisé par l'équipe soignante.

- Le matériel mis à votre disposition est coûteux et toute dégradation volontaire engagera votre responsabilité.

- Il est strictement interdit de fumer/vapoter dans les locaux de l'établissement.

- L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées, substances toxiques, objets dangereux, armes est formellement interdite dans tout l'hôpital.

- Le Code de la Route s'applique au sein des établissements publics de santé. Merci de le respecter.

> Nos services de court séjour

Ils sont situés sur les sites suivants :

Hôpital Jacques Monod

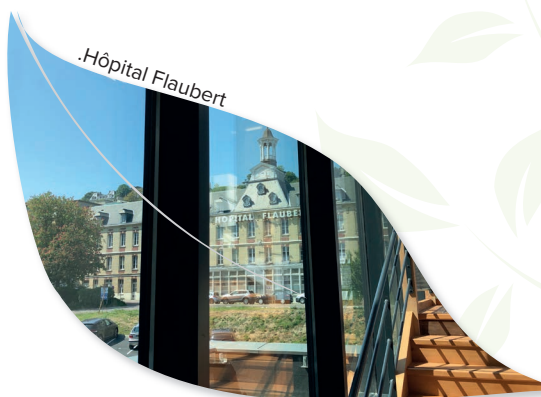
29 av. Pierre Mendès France
76 290 Montivilliers
Tél. : 02 32 73 32 32



Hôpital Flaubert

55 bis rue Gustave Flaubert
76 600 Le Havre
Tél. : 02 32 73 32 32

Vous trouverez en fin de livret un annuaire de nos services d'urgences et des disciplines médicales et chirurgicales « adultes » et « enfants » situés sur ces 2 sites.



> Les services pour personnes âgées (hors court séjour)

Résidence Les Terrasses de Flaubert
Unité de Soins de Longue Durée, Unité Cognitive-Comportementale, hôpital de jour psychogériatrique et USLD géronto-psychiatrique

55 bis rue Gustave Flaubert, Le Havre
Tél. : 02 32 73 47 16

Hôpital Flaubert

Soins de Suite et de Réadaptation polyvalents à orientation gériatrique
Pavillon Soret
55 bis rue Gustave Flaubert, Le Havre
Tél. : 02 32 73 36 90

> Les principaux services de psychiatrie et de santé mentale

Hôpital Pierre Janet

47 rue de Tourneville. Le Havre
Tél. : 02 32 73 39 20
Unité d'accueil et de crise UAC
Tél. : 02 32 73 39 40

Hôpital Flaubert Service de Psychiatrie adulte - Liberté

Service Guy de Maupassant (anxio-dépressifs)
Tél. : 02 32 73 35 20
Service Charles Baudelaire (alcoologie, addictologie)
Tél. : 02 32 73 35 35
55 bis rue Gustave Flaubert. Le Havre

Service universitaire de Pédiopsychiatrie

Le Phare - 55 bis rue Gustave Flaubert. Le Havre
Activités de liaison périnatale et infantile

1^{er} étage PFME - Hôpital Jacques Monod

29 av. Pierre Mendès France
76 290 Montivilliers
Tél. : 02 32 73 32 32

Maison de l'Adolescent

6 Rue Lanfant de Metz, 76600 LE HAVRE
Tél. : 02 32 74 27 30



Le Phare et Liberté -
Hôpital Flaubert



Les services du GHH

Organisation générale de la Psychiatrie

Le dispositif de soins en santé mentale comporte des actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation, de réinsertion sociale et de réhabilitation psychosociale s'exerçant dans le cadre de secteurs géographiques appelés secteurs psychiatriques.

Le domicile du patient détermine son secteur de référence ou, le cas échéant sa date de naissance s'il n'a pas de domicile ou qu'il réside en dehors du territoire concerné. Toutefois, conformément à la loi (art. L326-1 alinéa 2 du Code de la Santé Publique), le choix du médecin reste possible en, dehors de la sectorisation.

La psychiatrie est composée de structures diversifiées en hospitalisation complète, extra-hospitalière et ambulatoire pour répondre à la demande du territoire de santé (Le Havre, Lillebonne, Bolbec, Fécamp).

Pour les urgences, une Unité d'Accueil et de Crise est située au sein de l'Hôpital Pierre Janet.

Il existe également plusieurs équipes de liaison à l'hôpital Jacques Monod (en périnatalité, pédiatrie et aux urgences adultes), ainsi qu'aux Centres Hospitaliers Intercommunaux des Hautes Falaises (Fécamp) et Caux-Vallée de Seine (Lillebonne-Bolbec).

L'Equipe Mobile d'Intervention de Crise peut recevoir toute personne inconnue des services de psychiatrie, sur rendez-vous, dans un délai de quelques jours. Elle peut aussi se déplacer sur tout lieu de vie.



Le service Universitaire de pédopsychiatrie développe plusieurs axes d'excellence :

- La périnatalité : activité d'urgences, de liaison et de post-liaison en pédiatrie, néonatalogie et maternité au GHH, d'hospitalisation de jour et d'hospitalisation à temps complet pour les jeunes mamans et leurs bébés
- Une unité Attachement-Vulnérabilité-Trauma,
- Une unité de soins à domicile pour les familles en difficulté,
- Un Accueil Familial Thérapeutique,
- Des hôpitaux de jour,
- Une plateforme d'évaluation de l'autisme, des Centres Médico Psychologiques (CMP) : des consultations de secteur par tranche d'âge et par territoire.

La fédération de l'adolescent est constituée de :

La Maison de l'adolescent du Havre et de deux antennes, l'une située à Port-Jérôme-Sur-Seine, l'autre à Fécamp.

- Des CATTP,
- Un pôle de consultation,
- Un pavillon d'hospitalisation,
- Une équipe mobile,
- Un accueil pour parents d'adolescents.



La prise en charge adulte est assurée sur un large secteur couvrant Le Havre, Lillebonne et Fécamp avec :

- 4 pavillons d'hospitalisation et un Accueil Familial Thérapeutique Adulte,
- 1 unité d'hospitalisation pour anxio-dépressifs,
- 1 unité d'addictologie à laquelle est adossée une équipe de liaison présente à l'hôpital Monod.

L'ensemble du territoire est couvert par une offre de consultations médicales et psychologiques en Centres Médico-Psychologiques (CMP), et divers Centres d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) ainsi que des Hôpitaux de Jour.

Des équipes spécialisées pour une prise en charge au plus près des besoins :

- EMPSM : Equipe Mobile Précarité et Santé Mentale
- EMPPA : Equipe Mobile de Prise en charge de la Personne Âgée
- EM2R : Equipe Mobile de Réinsertion-Réhabilitation par le logement
- SAR : Service Ambulatoire de Réhabilitation psychosociale

Les associations en secteur de Psychiatrie adulte :

Des bénévoles de l'UNAFAM sont présents chaque 2^{ème} mercredi de chaque mois de 14 h à 16h. Leur permanence se situe dans l'atelier cuisine (en face de la cafétéria). L'UNAFAM est joignable au 06.97.44.25.84.

De plus, deux Groupes d'Entraide Mutuelle sont présents au Havre :

STOP GALERE

4 rue Hélène Boucher 76600 Le Havre / 02.35.53.12.03

LES PIEDS DANS LE PLAT

36 Bis Rue Franklin - 76600 LE HAVRE

02 35 26 02 23 - Créé en 2005 et est soutenu et hébergé par le Dispositif habitat Côté cours (Le Havre). Il est ouvert du lundi au samedi et emploie deux animatrices.

CMP Centre Médico-Psychologique ;

CATTP Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel ;

HDJ Hôpital de Jour ;

AFT Accueil Familial Thérapeutique.

Les structures psychiatriques « adultes » et « enfants » de Fécamp, Bolbec et Lillebonne sont rattachées au pôle de psychiatrie du GHH.

Les établissements du Groupe Hospitalier du Havre

MAISON de l'Adolescent SANTÉ MENTALE

6 Rue Lantant de Metz - Le Havre
Tél. 02 32 74 27 30

INSTITUT DES FORMATIONS PARAMÉDICALES Mary Thieullent FORMATION

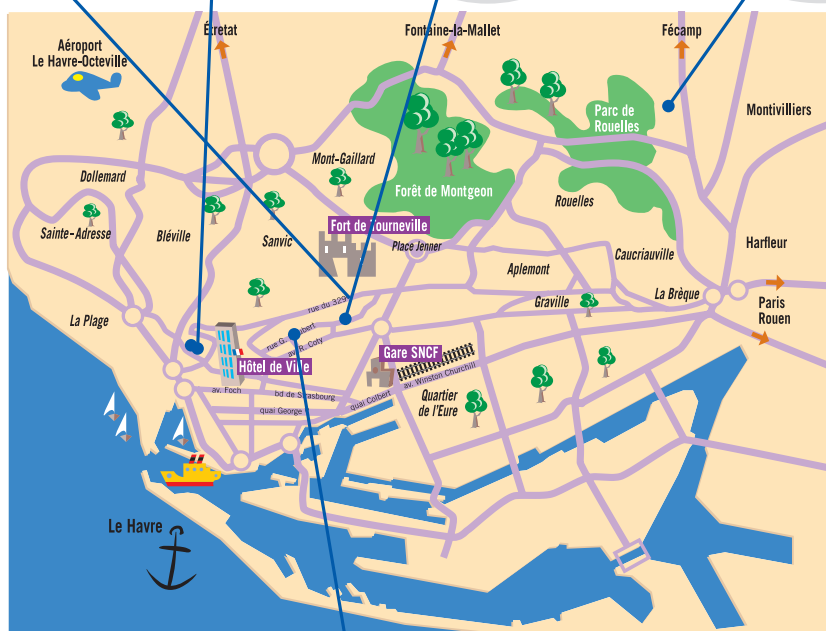
28 rue Foubert - Le Havre
Tél. 02 32 73 38 30

HÔPITAL Pierre Janet SANTÉ MENTALE

47, rue de Tourneville
Le Havre
Tél. 02 32 73 39 20

HÔPITAL Jacques Monod

Unités de court séjour en
Médecine Chirurgie Adulte
Pavillon Femme Mère Enfant
Urgences Enfants et Adultes
Imagerie - Zone Logistique
29 Av. P. Mendès France - Montivilliers
Tél. 02 32 73 32 32



HÔPITAL Flaubert

Site Historique - Siège social du GHH
Soins de suite, Rééducation,
Unités d'addictologie et de santé mentale
Centre d'Action Médico Sociale Précoce
Imagerie, Centre dentaire
Résidence de Soins Longue Durée
« Les Terrasses de Flaubert »
Consultations de spécialités
médicales et chirurgicales
CeGIDD et PASS-LAT
55 bis rue G. Flaubert - Le Havre
Tél. 02 32 73 32 32

Les structures psychiatriques
de Fécamp, Bolbec et Lillebonne
sont rattachées aux structures
de santé mentale du GHH.

BP 24
76083 Le Havre Cedex
tél : 02 32 73 32 32
fax : 02 32 73 38 90
site internet : www.ch-havre.fr

 Groupe Hospitalier du Havre

 Groupe Hospitalier du Havre



**GROUPE
HOSPITALIER
DU HAVRE**



CHARTRE DE LAÏCITÉ DE LA MATERNITÉ

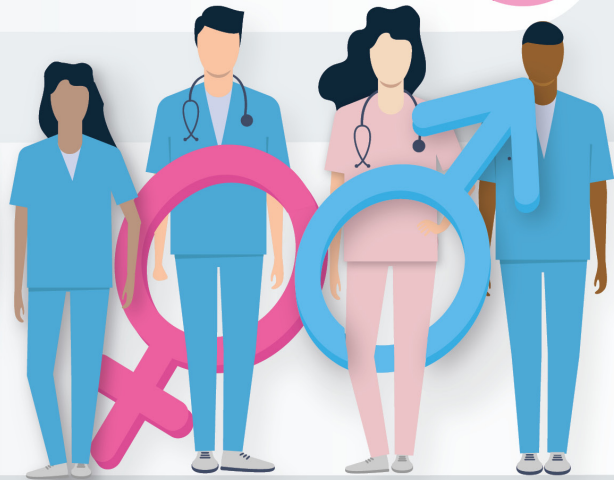
Nous vous rappelons que toutes les catégories de personnel sont mixtes et que vous pouvez être prise en charge par des soignants masculins.

Nous ne pouvons vous garantir qu'en cas d'urgence, vous serez examinée et prise en charge en gynécologie-obstétrique uniquement par des femmes.



Notre établissement est un lieu neutre et nous respectons la charte de la laïcité. Notre mission est de fournir à tous, sans restriction d'origine ethnique ou de religion, des soins de qualité.

Nous vous prions d'accepter l'organisation médicale du service sans perturber les soins pour quelque motif que ce soit.



En cas de refus d'accepter les règles du service et d'être prise en charge éventuellement par un homme, nous ne pourrons vous dispenser les soins dont vous avez besoin.

Texte de référence : (CIRCULAIRE N°DHOS/G/2005/57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé)



AVANT DE VOUS DÉPLACER AUX URGENCES

APPELEZ LE :



**OU LE 15 EN CAS
D'URGENCE VITALE**



Fondation JACQUES MONOD Le Havre

Fondation créée sous l'égide de la
« Fondation Charles Nicolle - Normandie »

Une fondation pour la santé sur l'agglomération du Havre

Aidez à financer des projets innovants pour la santé des habitants
de l'agglomération du Havre : équipements, recherche médicale,
projets d'accueil et de soins, prévention

► **Faites un don !** ◀

Vous souhaitez faire un don de :

- ☐ 10 euros
- ☐ 50 euros
- ☐ 100 euros

Ou un autre montant ?

.....euros (Merci d'indiquer le montant)

Par chèque à l'ordre de : Fondation Jacques Monod - le Havre / FCNN.

Coupon et chèque correspondants à envoyer à Fondation « Jacques Monod - Le Havre » Direction
Communication - Groupe Hospitalier du Havre - BP 24 - 76083 Le Havre cedex.

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Code Postal..... Ville.....
E-mail.....

Merci !

Votre don donne droit à une réduction d'impôt de 66 %. Vous recevrez un reçu fiscal à votre adresse.

C'est un + pour notre hôpital

**VOUS POUVEZ ÉGALEMENT RÉALISER VOTRE
DON EN LIGNE SUR NOTRE SITE WEB**

www.ch-havre.fr - Rubrique FAIRE UN DON.

Accès direct QR CODE

